

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté d'ouverture au public du cinéma municipal Le Patio, sis 17 avenue de La Poste 01170 GEX**

Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2542-3 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-7 à R.111-19-12 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié notamment par les arrêtés des 11 septembre 2023, 30 octobre 2023, 23 février 2025, 1er décembre 2025 et 4 février 2026,







VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions applicables aux établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le cinéma municipal Le Patio sis 17 avenue de La Poste – 01170 GEX, bâtiment de 4^{ème} catégorie, type L est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Préfet de l'Ain,
-  Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
-  Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
-  Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
-  Monsieur le responsable du cinéma LE PATIO,
-  Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mai 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 13 mai 2026 et publié sur le site internet de la Ville le 13 mai 2026 .

